

Unsa Retraités

REVERSION

DOSSIER N° 3

Janvier 2017



LES PENSIONS DE REVERSION

*Préserver
nos droits*

La question :

Les pensions de réversion, tous régimes confondus, représentent environ 10 % du montant total des pensions versées en France. A l'heure où les régimes de retraites complémentaires (AGIRC, ARRCO) ont des difficultés à maintenir leur équilibre, et parce que ces régimes sont extrêmement disparates dans leur mode de calcul, il peut être tentant, pour les décideurs, d'en réviser les règles.

Le rapprochement des régimes de pension de réversion présenterait l'avantage de plus de lisibilité et plus d'équité. Mais souvent, dans le domaine des retraites, la perspective d'une réforme fait craindre au plus grand nombre des pertes à venir en termes de prestations.

Actuellement, 89.3 % des bénéficiaires des pensions de réversion sont des femmes. La pension de réversion est un élément essentiel de la réduction des inégalités entre hommes et femmes, et pour 15 % des femmes bénéficiaires, la seule et unique pension perçue. Elle contribue au maintien d'un niveau de vie décent pour nombre de femmes retraitées. Il pourrait cependant être tentant de revenir sur les pensions de droit dérivé, dans la mesure où de plus en plus de femmes travaillent et bénéficient de droits directs à une pension de retraite.

Même si l'écart entre pension des hommes et pension des femmes tend à se réduire, la pension de réversion, demeure pour les femmes retraitées, dans bien des cas, un apport financier important.

L'Unsa Retraités se propose de répertorier les principaux régimes de pension de réversion ainsi que d'analyser les données chiffrées concernant les pensions de droit différé.

Données chiffrées:

Situation en décembre 2013 *:

Pour les retraités résidant en France, les pensions de droit dérivé (pension de réversion) concernent **4 256 000** retraités dont **3 802 000 femmes**.

Les femmes constituent **89 %** des bénéficiaires de pensions de réversion.

Un million de femmes et **40 000** hommes disposent seulement d'une pension de droit dérivé pour vivre.

*Source : Rapport du COR de décembre 2015 (dernières données disponibles)

Ecart de pension entre hommes et femmes :

En décembre 2013, la pension moyenne de droit direct, hors majoration pour trois enfants et plus et pension de droit dérivé, s'élevait à **1380 €**,

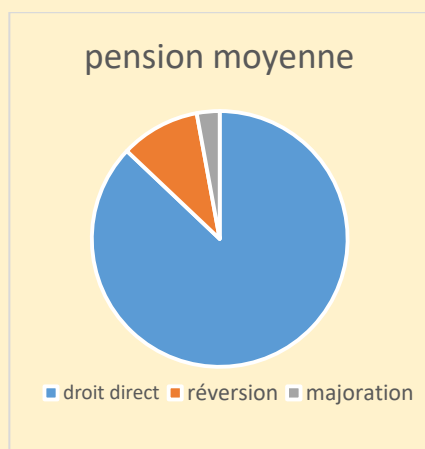
Soit **1803 €** pour les hommes

et **1016 €** pour les femmes.

La pension moyenne des femmes est égale à **68 %** de celle des hommes pour la **génération née en 1948**. Sur la durée, cet écart tend à se réduire du fait de la croissance de la durée d'assurance et de la qualification pour les femmes, il était de **48 %** pour la génération née en 1924 et de **59 %** pour la génération née en 1939. Cependant l'évolution vers la parité des pensions évolue très lentement, d'autant que certains avantages familiaux profitent plus aux hommes qu'aux femmes (majoration pour 3 enfants et plus).

Constitutions de la pension mensuelle moyenne des retraités résidents en France en décembre 2013

	Ensemble	Femmes	Hommes
Droit direct (retraite principale)	1380 €	1016 €	1803 €
Droit dérivé (réversion)	154 €	269 €	20 €
Majoration 3 enfants et plus	44 €	29 €	60 €
TOTAL DE LA PENSION MOYENNE	1578 €	1314 €	1884 €



4,3 millions de français perçoivent une pension de réversion, et pour 1,1 million cette pension de réversion est la seule ressource perçue.

Attention : Le calcul du COR établit une retraite moyenne toutes pensions, toutes majorations comprises. Certains retraités ne perçoivent ni réversion, ni majoration. Le tableau ne traduit pas la pension de réversion moyenne par bénéficiaire, mais montre bien que si les femmes sont plus bénéficiaires de la réversion, elles sont moins bénéficiaires de la majoration comme l'a montré le rapport Fragonnard de 2015.

Les différents régimes de pension de réversion :

Fonction Publique :

Le taux de la pension de réversion est égal à **50 % de la pension du conjoint décédé**. Il n'existe **ni plafond de ressource ni condition d'âge** pour que le veuf ou la veuve bénéficie de la pension de réversion.

Il faut avoir été marié au moins deux ans avant le départ à la retraite du conjoint décédé, ou quatre ans, si le mariage est survenu après le départ à la retraite du conjoint décédé. Ces conditions de durée disparaissent si le conjoint survivant a eu des enfants avec le défunt. En cas de remariage, le bénéfice de la pension de réversion disparaît.

Les veufs ne sont ainsi éligibles aux mécanismes de réversion que depuis 1973, mais l'égalité stricte entre hommes et femmes n'a été établie, pour l'avenir, que par la loi du 21 août 2003. Pour les décès antérieurs au 1^{er} janvier 2004, la pension de réversion n'est versée aux veufs qu'à compter de leur soixantième anniversaire et son montant demeure plafonné à 37,5 % de l'indice brut 550.

Régimes spéciaux :

Les règles sont identiques à celles de la Fonction Publique. : **50 % de la pension du conjoint décédé**. Il n'existe **ni plafond de ressource ni condition d'âge** pour que le veuf ou la veuve bénéficie de la pension de réversion.

Les conditions exigées sont au moins 4 ans de mariage si le couple est sans enfants, 2 ans si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage.

Régime IRCANTEC

La pension de réversion est égale à **50 % de la pension du conjoint décédé**. Elle **ne peut être perçue avant l'âge de 50 ans**. Il n'existe pas de plafond de ressources.

Pour bénéficier de la réversion, il faut avoir été marié au moins quatre ans, ou avoir été marié deux ans au moins avant que l'affilié ait atteint l'âge de 55 ans, ou avoir été marié au moins deux ans avant que l'affilié ait cessé ses fonctions au titre desquelles il relevait de l'Ircantec. Lorsque le nombre de points est inférieur à 300, la réversion, est versée en une seule fois sous forme de capital unique.

Régimes de base CNAV, MSA, RSI

Le taux de la pension de réversion est de **54 %**, mais sa perception est soumise à conditions de ressources : le **conjoint survivant ne doit pas percevoir un revenu supérieur à 1692 €** par mois. Elle **ne peut-être perçue avant l'âge de 55 ans**.

Le **montant maximum** de la pension est de **855.90 € par mois**.

Le remariage n'entraîne pas la perte du bénéfice de la pension de réversion, mais les revenus du ménage du bénéficiaire ne doivent pas excéder 2707 €.

Régimes retraites complémentaires AGIRC ARCCO

Le taux de pension est de 60 % de la retraite du conjoint décédé calculé sur la base des points acquis, sans tenir compte des minorations pour départ anticipé. Il n'existe **pas de plafond de ressource**.

L'**âge minimum** pour percevoir la retraite de réversion est **de 55 ans pour l'ARRCO** et **60 ans pour l'AGIRC**.

Il n'y a pas de condition d'âge dans les cas suivants :

- **2 enfants à charge de moins de 25 ans.**
- **Invalidité.**

Tableau récapitulatif régime Général

Conditions	Régime général	ARRCO	AGIRC
Conditions de ressource (Plafond)	OUI <ul style="list-style-type: none"> • 1692 € /mois (2017) Pour une personne seule • 2707€ /mois (2017) Pour un ménage (couple marié, pacsé, concubinage) 	NON Mais ne pas être remarié(e)	NON Mais ne pas être remarié(e)
Conditions d'âge (Age minimum)	<ul style="list-style-type: none"> • 51 ans Si décès du conjoint avant le 1^{er} janvier 2009. • 55 ans Au 1^{er} janvier 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> • 55 ans Pas de conditions d'âge dans les cas suivants : • 2 enfants à charge de moins de 25 ans* au moment du décès. • Invalidité 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 ans • Dès 55 ans avec minoration de la pension. • Dès 55 ans, si obtention de la réversion Sécurité Sociale Pas de conditions d'âge dans les cas suivants : • 2 enfants à charge de moins de 25 ans* au moment du décès. • Invalidité
Calcul de la pension de réversion	• 54 % de la retraite principale du défunt.	• 60% de la retraite principale du défunt	• 60% de la retraite principale du défunt

Règles communes

Aucun régime ne reconnaît le PACS ou le concubinage comme ouvrant droit à la réversion.

Le droit est maintenu même en cas de séparation ou de divorce. La pension est alors partagée au prorata de la durée du mariage en cas de conjoints multiples.

Le mariage entre personnes de même sexe ouvre désormais droit à réversion de la pension.

Constat :

Les régimes de pension de réversion sont extrêmement dispersés et assez différents les uns des autres. Ils obéissent à des paramètres variables : plafonnement ou non des ressources disponibles ou du montant de la pension de réversion, taux de réversion, limite d'âge de perception...

Nos mandats :

L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacsé, de vivre décemment. L'UNSA Retraités s'opposera à toute réforme des pensions de réversion qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires. Pour améliorer les pensions de réversion, l'UNSA Retraités revendique un assouplissement des conditions d'âge et de ressource et demande qu'un minimum de pension soit instauré et ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian)*.

Congrès de Bagnolet 2015

*1008 € par unité de consommation en 2017

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités

Beaucoup de femmes modestes dépendent partiellement ou intégralement des pensions de réversion, lesquelles sont parfois versées avec retard. La variété des différents régimes fragilise les pensions de droit dérivé que certains voudraient limiter ou remettre en cause. Toute régression des pensions de réversion serait pour nous inacceptable. Quel que soit le mode de calcul retenu, le conjoint survivant devrait pouvoir disposer au moins d'un revenu équivalent à 60 % du revenu du couple avant le décès, pour maintenir son niveau de vie.